

L'an deux mil dix-neuf, le quatre février, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Michel WATELAIN, Président**,

Étaient présents tous les délégués à la séance du Conseil communautaire,

sauf les délégués titulaires d'Albert, Patrick Cauchefer, Philippe Hernas, Frédérique Huyghe, Hervé Ogez, Anne Tardieu ; d'Authie, Honoré Froideval ; de Bécordel-Bécourt, Dominique Devillers ; de Bray-sur-Somme, Annie Knockaert ; de Carnoy-Mametz, Colette Duriez ; de Curlu, Daniel Cresset ; d'Hédauville, Patrice Basserie ; d'Ovillers-la-Boisselle, Christian Bernard ; de Thiépval, Max Potié ; de Thièvres, Max Coffigniez, non représentés,

sauf les délégués titulaires représentés par leur suppléant : communes d'Aveluy, Christophe Buisset par Dominique Mille ; de Contalmaison, Patricia Leroy par Thierry Villain ; de Courcelles-au-Bois, Joël Bridoux par Claude Merchier ; de Mesnil-Martinsart, Philippe Skrzypczak par Roger Roussel ; de Millencourt, Thierry Sergeant par Christian Libessart,

sauf les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Daniel Bouchez à Claude Cliquet, Laurence Catherine à Eric Dheilly, Stéphanie Coelho à Marc Dauchet, Eric Coulon à Virginie Caron-Decroix, Geoffrey Crochet à Claude Vaquette, Anny Dziura à Alain Dégardin, Catherine Grandin à Sophie Eloy, Nadine Haudiquet à Anna-Maria Lemaire d'Acheux-en-Amiénois, Cathy Vimeux à Francine Bocquet ; d'Auchonvillers, Marie-Anne Réveillon à Jean-Luc Fourdinier de Bazentin ; de Léalvillers, Jacques Roger à Dominique Renaud d'Harponville ; de Puchevillers, Bernard Douet à Gérard Houssé d'Hérissart ; de Vauchelles-les-Authie, Bertrand Normand à Christelle Lefèvre de Mailly-Maillet.

Membres en exercice : 95

PROCÈS-VERBAL D'AFFICHAGE

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

RAPPORT SUR L'ÉGALITE FEMMES - HOMMES

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2018

SCHEMA DE MUTUALISATION - POINT D'ETAPE

DECISIONS DU PRESIDENT

Le 3 décembre 2018

- Signature de l'avenant n°6 à la convention de gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage d'Albert n°1 pour encaisser l'aide 2018 de l'Etat d'un montant global 36 916,24 €,

Le 6 décembre 2018

- Signature d'un contrat d'assurance multirisque avec la société AMP suite au transfert de la compétence « Eau » pour une cotisation d'un montant de 13 816,76 € TTC,
- Signature d'un contrat d'assurance multirisque avec la société AMP suite au transfert de la compétence « assainissement » pour une cotisation d'un montant de 1041,96 €TTC,

Le 6 décembre 2018

- Annule et remplace la décision n°30 : Signature du contrat avec le CPIE pour le chantier de surveillance et d'entretien des circuits de randonnée du Pays du Coquelicot 2018 pour un montant de 14 734,66 € TTC
- Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Cappy pour l'acquisition d'un bien,

Le 11 décembre 2018

- Signature d'une mission AMO pour l'organisation d'une journée de séminaire pour le Pôle Culture Jeunesse pour un montant de 2650 €TTC,

Le 14 décembre 2018

- Signature de l'accord-cadre à bons de commande de « traitement des gravats susceptibles de contenir de l'amiante issus des déchèteries » avec VEOLIA Propreté pour un montant minimum de 10 000 €HT, sans maximum,

Le 18 décembre 2018

- Signature de l'avenant n° 2 au marché de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés - lot 1 avec VEOLIA Propreté, mettant fin à la collecte hippomobile à compter du 2 janvier 2019,
- Signature de conventions de déneigement et de salage avec les entreprises locales pour la période hivernale 2018-2019,

Q. n° 1 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2019 s'inscrit dans le cadre de la procédure réglementaire de la préparation du budget (loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 - articles 11 et 15).

I. Rappel du cadre légal

L'article L 2312-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que " dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget [...] "

Cet article s'applique également aux communautés de communes.

Avec le vote de la loi NOTRe et la parution du décret 2016-841 du 24 juin 2016, de nouvelles obligations apparaissent pour les collectivités de plus de 10000 habitants dans la présentation de leur DOB : des éléments d'information concernant les orientations en matière de programmation des investissements, la dette (structure et gestion) et les évolutions des ratios d'épargne brut et nette.

De plus, le rapport doit également comporter des éléments relatifs au personnel de la structure (effectif, rémunération, durée de travail, ...)

Une note explicative de synthèse doit être adressée aux élus au moins 5 jours avant la réunion.

II. Les objectifs du Débat d'Orientation Budgétaire

Le débat permet au Conseil communautaire de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements annuels qui préfigurent les priorités du budget primitif. Il permet également aux conseillers communautaires d'être informés sur l'évolution de la situation financière de la Communauté de communes.

III. Quelques données sur le contexte budgétaire national concernant les collectivités locales.

L'objectif fixé par le projet de loi de finances 2019 est d'atteindre un déficit public de 1,7% du PIB.

Cependant au vu des modifications réalisées et de la baisse de l'évolution du PIB constatée en 2018, le déficit public devrait ressortir autour de 3,2% du PIB pour 2019.

L'inflation pour l'année 2019 est estimée à 1,3% contre 1,6% en 2018.

2019 devrait connaître également un relèvement des taux d'intérêt dans le courant de la seconde partie de l'année à la fois sur le court et le long terme. Il faudra surveiller la position prise par la Banque Centrale Européenne en fonction de l'évolution de la croissance de la zone euro.

Les objectifs de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 sont maintenus (réduction de 2,6 milliards par an du besoin de financement des collectivités).

Sur les 321 plus importantes collectivités recensées, 228 collectivités ont signées avec l'Etat un pacte financier qui limite l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement à 1,2% par an.

Il est à noter qu'il n'est pas prévu de revaloriser le point d'indice de la fonction publique territoriale pour 2019.

IV. Les orientations budgétaires 2019 de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot :

BUDGET GENERAL

A - FONCTIONNEMENT :

1. RECETTES

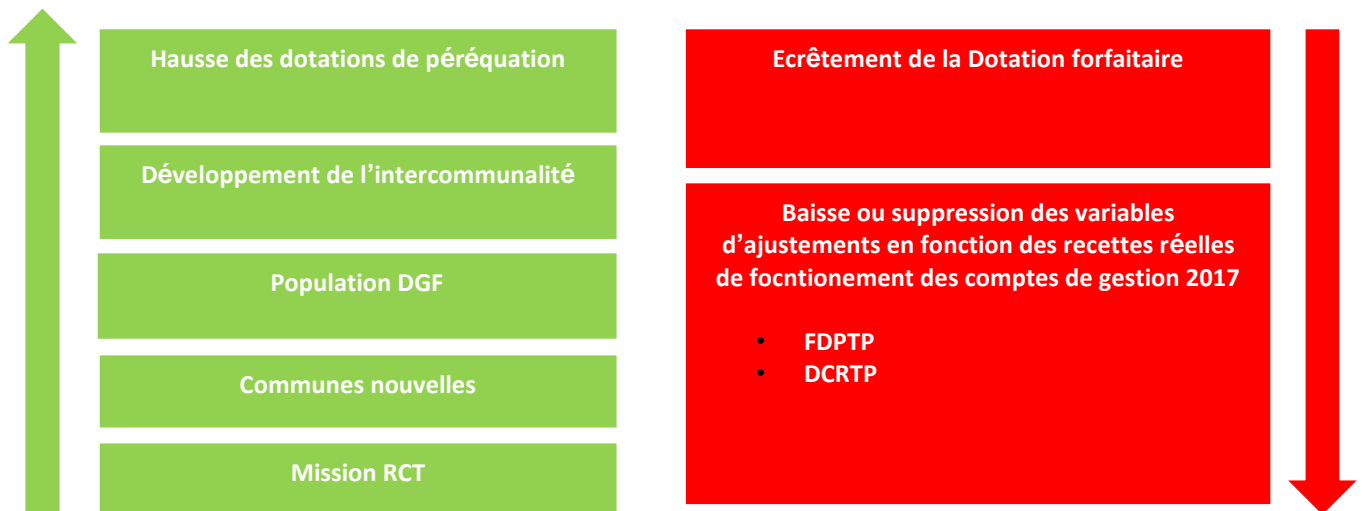
a) Les concours financiers de l'Etat :

Au niveau national, les concours financiers de l'Etat sont globalement stables par rapport à l'année 2018.

Les concours financiers de l'Etat comprennent :

- Les Prélèvements Sur Recettes (PSR) : la DGF, le FCTVA, la DCRTP, les compensations d'exonérations fiscales
- La mission Relations avec les Collectivités Territoriales (RCT) : la DGD, la DETR, la DSIL, la dotation des titres sécurisés, la dotation politique de la ville, la DGE des départements, les subventions aux communes en difficulté
- La TVA des régions

Des ajustements seront à trouver au sein des concours financiers de l'Etat



La Communauté de communes du Pays du Coquelicot est bénéficiaire des concours suivants :

- la dotation de fonctionnement qui se décompose en dotation d'intercommunalité et en compensation part salaire (CPS)
- le FCTVA dont l'automatisation est reportée au 1^{er} janvier 2020.
- le FDPTP
- la DCRTP

2019 est marqué par la réforme du calcul de la dotation d'intercommunalité.

Jusqu'à aujourd'hui, la dotation d'intercommunalité était fonction de la catégorie d'EPCI.

A compter de 2019, la dotation d'intercommunalité est composée d'une enveloppe unique répartie entre toutes les catégories d'EPCI.

La dotation d'intercommunalité est composée d'une dotation de base représentant 30% de l'enveloppe à répartir et d'une dotation de péréquation représentant les 70% restants.

Pour 2019, le montant de la dotation de fonctionnement (compensation part salaires et dotation d'intercommunalité) devrait être stable d'après les premiers éléments d'analyse à notre disposition.

La dotation de fonctionnement de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot devrait s'élever à environ 1 136 000€.

Pour mémoire, depuis 2014, la DGF de la Communauté de communes a subi une baisse significative : cela représente une perte en cumulé de plus de 3,4 millions pour le budget communautaire.

Le FDPTP (Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle) devrait subir une baisse de 15 %

La DCRTP (Dotation de Compensation de Réforme de la Taxe Professionnelle) devrait subir une baisse de l'ordre de 2 % par rapport au montant notifié en 2018.

Les exonérations de fiscalité sont désormais exclues des variables d'ajustement et seront figées à leur niveau de 2017 (exonérations de taxes foncières, la DCTP, les compensations de Contribution Economique Territoriale)

A noter que la DUCSTP (Dotation Unique de Compensations Spécifiques de la Taxe Professionnelle) est supprimée depuis 2018.

Ces estimations des dotations ne seront confirmées que courant mars après la réunion du Comité des Finances Locales.

b) La fiscalité :

- **La taxe d'habitation**

La loi de finances pour 2019 met en place le second volet de la **réforme de la taxe d'habitation**.

Un mécanisme de dégrèvement est mis en place sur la base du taux global 2017 de taxe d'habitation.

En sont bénéficiaires les foyers fiscaux dont les ressources n'excèdent pas 27 000€ de revenu fiscal de référence avec des majorations pour les demi parts supplémentaires. Un mécanisme est également mis en place pour limiter les effets de seuil.

Il est à noter que le **dégrèvement pour l'année 2019 sera accordé en fonction du dernier revenu fiscal de référence connu**.

Il est donc possible que des foyers connaissant une hausse de leur revenu fiscal de référence aient à payer la taxe d'habitation en 2019 alors que ceux-ci bénéficiaient d'un dégrèvement en 2018.

Les collectivités conservent un pouvoir de taux sur la taxe d'habitation. Toutefois, le gouvernement a annoncé la mise en place d'un mécanisme pour limiter les hausses de taux décidées ultérieurement par les collectivités et pour prendre en charge leur conséquence de manière à garantir un dégrèvement complet en 2020 pour les foyers concernés.

Toutefois, ce mécanisme n'est pas connu à ce jour et en parallèle la « grande réforme fiscale » est annoncée pour 2020 avec l'idée de la suppression de la taxe d'habitation sans que l'on sache actuellement par quoi celle-ci sera remplacée.

- **La CVAE**

La CVAE notifiée pour 2019 à la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'effondre.

En 2018, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a perçu **1 921 024 €** de CVAE, et près de 1,7 M€ en moyenne ces 5 dernières années.

Pour 2019, les services de l'état ont notifié un montant de CVAE de **762 371 €** en novembre dernier.

Les services de l'Etat ont été contactés et un nouveau montant de CVAE a été communiqué pour 2019 soit **1 178 178 €** sans pour autant obtenir des éléments de réponse nous permettant d'expliquer cette variation.

Le ministre de l'Economie et des Finances ainsi que le Ministre de l'Action et des Comptes Publics ont été sollicités afin d'obtenir des éléments d'explications pour l'année 2019 et d'anticipation pour les années futures. En effet, il est à noter que nationalement le produit de CVAE à répartir entre les collectivités progresse de 6% par rapport à 2018.

La prospective financière a été bâtie en intégrant un montant de CVAE de 1 178 178 €.

- **Les IFER**

La loi de finances pour 2019 est venue également **modifier la répartition du produit des IFER** entre les EPCI et les communes.

Pour les éoliennes raccordées au réseau électrique à compter du 1^{er} janvier 2019, les communes se substituent en partie aux EPCI et perçoivent directement 20% du produit de l'IFER éolienne (la part revenant à l'EPCI passe de 70% à 50%).

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot a demandé aux services fiscaux de transmettre la liste à jour des éoliennes raccordées au réseau électrique avant cette date.

Cela ne modifiera pas le produit perçu par la Communauté de communes du Pays du Coquelicot pour les éoliennes déjà raccordées mais viendra diminuer le montant d'IFER attendu pour les nouvelles implantations.

2. DEPENSES

Pour les charges à caractère général, le projet de budget 2019 affiche la volonté de fonctionner à enveloppe constante pour 2019 hors nouvelles compétences intégrées et opération exceptionnelle (relance des marchés pour les ordures ménagères, étude de mise en place de la tarification incitative).

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de communes est compétente en matière de Gemapi, d'eau, d'assainissement et de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols.

Si les compétences eau et assainissement sont gérées hors budget général de la collectivité du fait de leur caractère industriel et commercial, les compétences Gemapi et lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sont gérées dans le budget principal de la Communauté de communes.

Concernant les charges de personnel, le projet de budget 2019 reste maîtrisé tout en permettant le renfort des services nécessaire à l'exercice des compétences, et en tenant compte des projets en cours, des perspectives d'avenir et des obligations imposées aux collectivités (voir en annexe les éléments relatifs à la structure des effectifs et la rémunération).

Le projet de budget 2019 intègre le financement des postes créés fin 2018 et qui seront pourvus début 2019 (un poste de responsable des ressources humaines et deux postes d'assistants en ressources humaines dans le cadre de la nouvelle organisation des services, un poste de responsable bâtiment pour mettre en œuvre les opérations et projets immobiliers de la collectivité, un poste de directeur de la communication et du numérique), ainsi que la création en 2019 d'un poste de chargé d'action culturelle pour permettre le développement d'une saison culturelle sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

Pour la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, le ratio frais de personnel/dépenses réelles de fonctionnement est pour 2019 de 22,85%. Au niveau national, et pour les communautés de communes à fiscalité propre unique de 20 à 50 000 habitants, le ratio est de 32.9 %.

Les **frais financiers** sont en légère diminution par rapport à 2018.

Concernant **les reversements aux communes**, le projet de budget 2019 maintient le versement d'une **Dotation de Solidarité Communautaire** (DSC) en faveur des communes.

L'**attribution de compensation** prévue au budget 2019 se base sur l'attribution de compensation définitive de 2017 et devra être actualisée sur la base du rapport de la CLECT.

Dans ce contexte, le Conseil communautaire devra arrêter lors du vote du budget 2019 les taux des impôts constituant les recettes fiscales de la Communauté de communes.

Pour mémoire, les taux votés pour 2018 étaient les suivants :

- **cotisation foncière des entreprises (C.F.E.) : 22,36 % ;**
- **taxe d'habitation : 13,16 % ;**
- **taxe sur le foncier bâti : 1 % ;**
- **taxe sur le foncier non bâti : 1,57 %.**

Les taux sont stables depuis 2015.

En ce qui concerne la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.), le taux de **13,40 %**, est **inchangé depuis** la prise de compétence d'élimination des déchets ménagers par la Communauté de communes en **2003**.

Les orientations budgétaires 2019 et le projet de budget primitif exposés dans le présent document ont été établis sur la base d'un maintien de ces taux d'imposition et une revalorisation forfaitaire des bases de 2.2%.

Les éléments suivant ont également été intégrés dès 2019 pour monter la prospective financière sur 4 ans :

- Compte tenu de la baisse de la CVAE et compte tenu des projets portés par la Communauté de communes, le projet de budget 2019 intègre une baisse de la Dotation de Solidarité Communautaire redistribuée aux communes (250 000 € au lieu des 500 000 € reversés en 2018) et une révision des critères de répartition (suppression de la part liée à la population des 3-16 ans et diminution du montant garanti accordé à chaque commune).
- Compte tenu de la modification de la répartition du produit des IFER, le projet de budget 2019 et des années suivantes n'intègre pas la redistribution par fonds de concours des IFER pour les éoliennes raccordées au réseau électrique à compter du 1^{er} janvier 2019.
- Les bases fiscales ont été revalorisées à compter de 2020 de 1,5% par an.

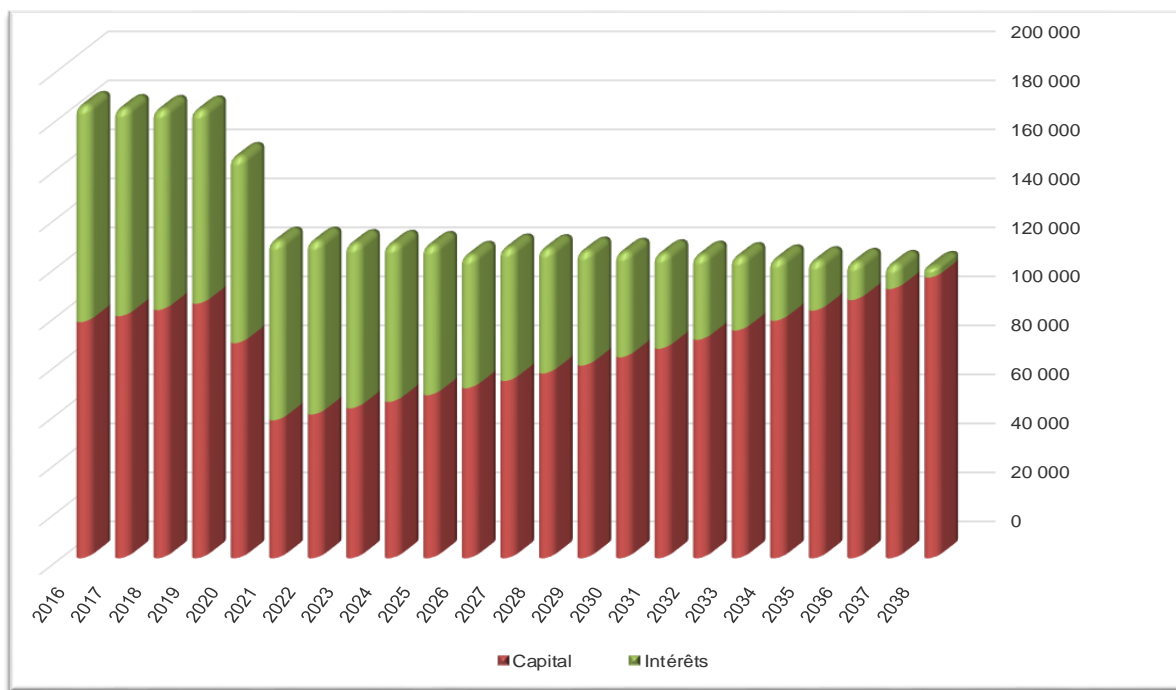
B -LA DETTE :

Compte tenu de la perte de recette de CVAE en 2019, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a un endettement très inférieur à la moyenne nationale des communautés de communes à fiscalité propre : le taux d'endettement de la Communauté de communes est de 1,2 % à comparer aux dernières données nationales disponibles qui font état d'un taux de 7,2%.

Le taux d'endettement correspond au rapport entre les recettes réelles de la collectivité en 2018 et la charge de la dette sur l'exercice (capital et intérêts),

La dette par habitant pour le Pays du Coquelicot est de 56 €. Au niveau national, et pour les communautés de communes à fiscalité propre unique de 20 à 50 000 habitants, la dette par habitant est de 186 €.

La dette de la Communauté de communes du pays du Coquelicot est composée à 100% d'emprunts classés en 1A selon la charte Gissler, c'est-à-dire d'emprunts à taux fixe ou variable ne comportant pas de risque pour la collectivité.



C- INVESTISSEMENT :

RECETTES

Le FCTVA : la Communauté de communes du Pays du Coquelicot perçoit l'année de réalisation de la dépense d'investissement la recette liée au FCTVA.

Les financements externes : la Communauté de communes du Pays du Coquelicot recherche toujours auprès des financeurs les montants les plus importants de subventions pour l'ensemble des projets

L'emprunt : compte tenu de la reprise anticipée des résultats, le projet du budget 2019 ne fera pas apparaître de recours à l'emprunt pour financer les investissements 2019.

DEPENSES :

Le projet de budget 2019 intègre la réalisation de quatre opérations gérées sous forme d'autorisation de programme:

- la création d'un hébergement innovant d'entreprises sur la zone d'activités de l'Aéropôle
- la création de nouveaux équipements culturels dédiés à la lecture, la musique et la jeunesse.
- la voirie communautaire
- le fonds de soutien local

Vous trouverez ci-après une programmation prévisionnelle pluriannuelle des investissements (PPI) de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot compte tenu des éléments actuellement connus.

Programmation pluriannuelle prévisionnelle des investissements en euros

		Informations sur l'opération			Programmation prévisionnelle			
		montant TTC de l'opération	subventions attendues	FCTVA	2019	2020	2021	2022
AP	Equipements culturels Albert et Bray	12 900 000	5 407 000	1 798 699	350 000	5 489 710	4 775 010	1 713 909
AP	Hébergement innovant d'entreprises	4 576 800	2 681 000	638 162	3 500 000	807 102	0	0
AP	Voirie communautaire	1 500 000	0	418 302	850 000	650 000	0	0
AP	Fonds de soutien local	300 000	0	0	150 000	150 000		
	PLUi	10 000	0	1 640	10 000			
	Fonds de concours éolien	320 000	0	0	80 000	80 000	80 000	80 000
	Aides aux entreprises	550 000	0	0	100 000	150 000	150 000	150 000
	SAMAMM	300 000	300 000	0	285 000	0	0	0
	Habitat	273 000	0	0	205 500	22 500	22 500	22 500
	Aménagement numérique (phase 1 et 2)	1 245 447	0	0	187 000	622 723	435 724	0
	Aménagement du siège du Pays du Coquelicot	670 000	167 500	65 534	70 000	200 000	200 000	200 000
	OM - étude tarification incitative	55 000	0	7 669	55 000	0	0	0
	Ruissellement	224 000	93 730	31 233	24 000	160 000	40 000	0
	Aéroport	200 000	0	0	50 000	50 000	50 000	50 000
	Programme courant (y compris les OM)	600 000	0	98 892	150 000	150 000	150 000	150 000
	TOTAL	23 724 247	8 649 230	3 060 131	6 066 500	8 532 035	5 903 234	2 366 409
Projets non chiffrés	Equipement culturel Acheux							
	Modernisation des déchetteries							
	GEMAPI							
	Quartier de la Gare							

Afin de connaître la capacité de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot à réaliser cette programmation pluriannuelle prévisionnelle, une prospective financière à 4 ans a été réalisée en prenant en compte les objectifs fixés à savoir :

- conforter nos actions et préparer l'avenir tout en assurant la cohésion du territoire
- gérer les compétences nouvellement transférées
- maintenir la solidarité territoriale et contenir la pression fiscale malgré les mauvaises annonces et l'incertitude sur le devenir des ressources des collectivités locales.

Cette prospective est réalisée en fonction des données disponibles actuellement. Elle est appelée à être revue pour tenir compte de l'ensemble des évolutions relatives notamment :

- **aux dotations de l'Etat,**
- **aux subventions obtenues,**
- **à la réalisation des investissements dans le temps,**
- **aux recettes fiscales de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot**

Tableau de synthèse

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	13 484 996	14 151 952	14 794 904	14 057 474	14 231 836	14 348 822	14 486 949
évol n-1 en %	-4,04%	4,95%	4,54%	-4,98%	1,24%	0,82%	0,96%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	11 613 582	12 076 983	12 128 453	13 685 708	13 977 377	14 118 542	14 250 136
évol n-1 en %	8,1%	4,0%	0,4%	12,8%	2,1%	1,0%	0,9%
FRAIS FINANCIER	87 089	83 211	79 771	77 998	75 183	72 176	69 732
évol n-1 en %		-4,5%	-4,1%	-2,2%	-3,6%	-4,0%	-3,4%
EPARGNE BRUTE	1 784 325	1 991 759	2 586 680	293 768	179 276	158 104	167 081
évol n-1 en %	-44,6%	11,6%	29,9%	-88,6%	-39,0%	-11,8%	5,7%
REMBOURSEMENT DE LA DETTE	96 511	98 963	91 404	103 800	87 547	56 300	58 702
évol n-1 en %	-6,2%	2,5%	-7,6%	13,6%	-15,7%	-35,7%	4,3%
EPARGNE NETTE	1 687 814	1 892 796	2 495 276	189 968	91 729	101 804	108 379
évol n-1 en %	-45,8%	12,1%	31,8%	-92,4%	-51,7%	11,0%	6,5%
DEPENSES D'EQUIPEMENT	3 637 386	1 567 234	1 255 892	6 786 500	8 532 035	5 903 234	2 366 409
évol n-1 en %	137,6%	-56,9%	-19,9%	440,4%	25,7%	3,0%	-59,9%
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 110 623	983 355	37 854	1 927 812	3 491 588	3 566 606	2 940 289
évol n-1 en %	158,1%	-11,5%	-96,2%	4992,7%	81,1%	2,1%	-17,6%
EMPRUNT	0	0	0	0	0	0	0
évol n-1 en %	so	so	so	so	so	so	so

DETTE - encours	1 870 853	1 770 853	1 668 853	1 563 853	1 475 853	1 418 853	1 362 553
EPARGNE BRUTE (en €)	1 784 325	1 991 759	2 586 680	293 768	179 276	158 104	167 081
TAUX EPARGNE BRUTE (en %)	13,2%	14,1%	17,5%	2,1%	1,3%	1,1%	1,2%
CAPACITE DE DESENDETTEMENT (en années)	1,1	0,9	0,7	7,2	14,2	16,5	14,0
EPARGNE NETTE (en €)	1 687 814	1 892 796	2 495 276	189 968	91 729	101 804	108 379

Fonds de roulement au 1er janvier	11 350 689	10 511 740	11 820 657	13 097 895	8 429 175	3 480 457	1 245 633
Résultat de l'exercice	-838 949	1 308 917	1 277 238	-4 668 720	-4 948 718	-2 234 824	682 259
Fonds de roulement au 31 décembre	10 511 740	11 820 657	13 097 895	8 429 175	3 480 457	1 245 633	1 927 892

BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT

Les quatre budgets annexes eau et assainissement collectif ont été créés au 01/01/2018 suite au transfert des compétences eau et assainissement collectif à la Communauté de communes du Pays du Coquelicot.

2018 est une année de démarrage.

L'ensemble des opérations de transfert sont en cours de réalisation avec la validation des procès-verbaux de transfert.

Le Conseil communautaire a fait le choix d'une gestion déléguée des services publics d'Eau et d'Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les procédures de concession de service public sont en cours.

En parallèle, les études sont en cours pour élaborer le schéma directeur pour ces deux compétences et déboucher sur la fixation de tarifs cibles.

L'ensemble des études et procédures en cours sur 2019, permettront de mettre en place la prospective financière pour 2020 (la réalisation d'une prospective ne peut se faire de manière fiable en 2019).

A titre d'information,

sur le budget eau régie l'encours de dette au 31/12/2018 est de 509 985 €

sur le budget assainissement régie l'encours de dette au 31/12/2018 est de 949 667 €

sur le budget eau concession, l'encours de dette au 31/12/2018 est de 2 616 227 €

sur le budget assainissement concession, l'encours de dette au 31/12/2018 est de 4 439 376 €

ANNEXE

Structure des effectifs 2018 et évolution prévisionnelle pour 2019

Grades ou emplois	Catégories	2018			2019		
		Effectifs pourvus sur emplois permanents en ETPT			Effectifs pourvus sur emplois permanents en ETPT		
		Agents titulaires	Agents non titulaires	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
EMPLOIS FONCTIONNELS							
Directeur général des services	A	1		1	1		1
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché principal	A	1,8		1,8	2,8	1	3,8
Attaché	A		1	1		2	2
Rédacteur principal 1ère cl	B	1		1	1		1
Rédacteur	B				2		2
Adjoint administratif principal 1ère cl	C	1		1	2		2
Adjoint administratif principal 2ème cl	C	4,47		4,47	5,47		5,47
Adjoint administratif	C	1,54		1,54	2,54		2,54
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur principal	A	1		1			
Ingénieur	A		1	1	1	1	2
Technicien principal 1ère classe	B				2		2
Adjoint technique principal 1ère cl	C	1		1	1		1
Adjoint technique principal 2ème cl	C	6		6	6		6
Adjoint technique	C	8,81	2	10,81	5,81	3	8,81
FILIERE CULTURELLE							
Assistant de conservation principal 1ère cl	B				2		2
Assistant de conservation principal 2ème cl	B	2		2			
Assistant de conservation	B		1	1			
Assistant enseignement artistique principal 1ère cl	B	4,37		4,37	4,37		4,37
Assistant enseignement artistique	B		1,55	1,55		2,57	2,57
Adjoint du patrimoine principal 1ère cl	C	2		2	2		2
Adjoint du patrimoine principal 2ème cl	C	1		1	1		1
Adjoint du patrimoine	C				1		1
FILIERE ANIMATION							
Animateur principal 1ère cl	B	1		1	1		1
Animateur principal 2ème cl	B	1		1	2		2
Adjoint d'animation principal 2ème cl	C				1		1
Adjoint d'animation	C	2,18		2,18	1,18		1,18
TOTAL GENERAL		40,17	6,55	46,72	47,17	9,57	56,74

Dépenses du personnel : (personnel permanents et non permanents, occasionnels, saisonniers et hors personnel mis à disposition)

	Traitements En €	NBI En €	Régime Indemnitaire En €	Heures supplémentaires En €	Avantages en nature
2018	1 425 648	8 582	220 514	21 964	0
Prévisions 2019	1 740 000	10 000	330 000	25 000	0

Durée effective de travail dans la structure : 35 h / semaine

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire prend acte de la tenue du débat des orientations budgétaires relatives à l'exercice 2019, sur la base du rapport présenté ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Q. n° 2 - MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

1/ Afin de faire correspondre au mieux le tableau des effectifs avec la réalité des postes occupés et des missions des agents, il convient de procéder au changement de filière (animation) d'un agent des bibliothèques en l'intégrant dans la filière culturelle.

C'est pourquoi, il convient de créer au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} mars 2019 :

- un poste d'Assistant de Conservation Principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Le grade dans l'animation précédemment occupé sera alors supprimé, après avis du Comité Technique, lors d'un prochain Conseil Communautaire.

2/ Le pôle culture-jeunesse de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot regroupe le service de la lecture publique, l'école de musique et le service jeunesse. Par délibération du 10 décembre 2018, la Communauté de communes a adopté son projet culturel de territoire 2019-2021, avec d'une part deux projets de nouveaux équipements à venir (construction d'un équipement tête de réseau à Albert, qui regroupera l'école de musique, la médiathèque et le service jeunesse, et d'une médiathèque de proximité à Bray-sur-Somme) et d'autre part la mise en œuvre d'un projet de service favorisant les actions répondant aux objectifs de transversalité entre les services et de diffusion à l'échelle de tout le territoire.

Dans ce contexte, il est nécessaire de créer, à compter du 01 avril 2019, l'emploi permanent suivant :

- Un poste de chargé de l'action culturelle au sein du pôle culture-jeunesse

L'agent affecté à cet emploi sera chargé de la mise en place opérationnelle, sur l'ensemble du territoire, de la politique d'action culturelle de la collectivité, et notamment de la saison culturelle.

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire de catégorie B ou C :

- de la filière administrative (rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe, adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe),
- de la filière animation (animateur, animateur principal de 2^{ème} classe, animateur principal de 1^{ère} classe, adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe),
- ou de la filière culturelle (assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, assistant de conservation principal de 2^{ème} classe, assistant de conservation principal de 1^{ère} classe, adjoint

du patrimoine, adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe).

C'est pourquoi,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission administrative et paritaire en date du 30 novembre 2018,

Vu l'avis de la commission « finances, administration générale, commande publique »,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve la modification au tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,
- décide l'inscription au budget des crédits correspondants,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 3 - VERSEMENT D'UNE INDEMNITE AU TITRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE ECOLE DE MUSIQUE

Afin d'assurer le bon déroulement des cours à l'école de musique Maurice André suite aux demandes d'inscription pour l'année scolaire 2018/2019, il est nécessaire de faire appel à un assistant d'enseignement artistique à temps non complet, dans le cadre d'une activité accessoire, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2018, pour un montant brut mensuel de 569,53 euros.

C'est pourquoi,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale, commande publique » en date du 17 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le versement au titre d'une activité accessoire d'une indemnité, pour un montant de 569,53 € brut mensuel,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 4 - CHOIX DU CONCESSIONNAIRE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'HEBERGEMENT INNOVANT D'ENTREPRISES DE L'AEROPOLE DE PICARDIE

Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de concession de service public pour la gestion et l'exploitation de l'Hébergement Innovant d'Entreprises de l'Aéropôle de Picardie, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat.

L'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission concession présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat.

Au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise Interfaces ayant présenté la meilleure offre au regard de sa valeur technique, de ses intérêts financiers et de la qualité du service proposé (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de l'exécutif annexé à la présente). Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public.

Le contrat a pour objet la gestion et l'exploitation de l'Hébergement Innovant d'Entreprises de l'Aéropôle de Picardie, et présente les caractéristiques suivantes :

Durée : 5 années

Date de début d'exploitation : dès mise à disposition effective de l'ouvrage et de ses équipements, prévue en fin d'année 2019.

Il est prévu, entre la date de notification du contrat et le début d'exploitation une période préalable à l'exploitation pendant laquelle le concessionnaire sera notamment sollicité sur les choix à effectuer quant à la

finalisation de la construction au plus près des besoins des entreprises à accueillir. Il est ainsi indispensable que l'attribution du contrat se fasse suffisamment en amont.

Principales obligations du concessionnaire :

- définir et mettre en œuvre le projet économique de l'Hébergement Innovant d'Entreprises, dans le respect des orientations fournies par la Collectivité
- proposer une offre de services aux entreprises et personnes hébergées
- prendre toutes les mesures nécessaires, dans la limite de ses prérogatives, et en lien avec la Collectivité, pour optimiser le taux de remplissage de l'équipement et les recettes annexes, et notamment assurer la prospection, promotion, commercialisation et la communication de l'équipement
- gérer le fonctionnement de l'équipement au quotidien
- assumer un devoir général de conseil envers la Collectivité (en amont de l'exploitation, dès la notification, et pendant toute la durée du contrat)
- prendre toutes les mesures nécessaires, dans la limite de ses prérogatives, et en lien avec la Collectivité, pour toujours améliorer la qualité des services rendus aux occupants
- mettre en place et développer les partenariats pertinents, en particulier avec IndustriLAB (voisin de l'équipement), le cluster PHMA, le service économie de la Collectivité, Stelia Aerospace et les autres entreprises de la ZAC
- établir les différentes conventions d'occupation des espaces
- gérer les salles de réunion/formation et les bureaux et leur mise à disposition aux utilisateurs internes et externes
- gérer le planning d'utilisation des zones communes
- tenir le planning de location des bureaux et salles de réunion et de formation
- une fois la convention d'occupation visée par les parties (exploitant et entreprises résidentes), assurer le suivi post signature
- suivre et préparer les départs de résidents. L'Exploitant est chargé de recevoir les préavis de départ des entreprises, et d'effectuer le suivi des départs (préparation et réalisation de l'état des lieux de sortie notamment)
- réaliser l'ensemble des documents d'exploitation (registres d'exploitation, fichier des résidents, rapports annuels, comptes rendus techniques et financiers)
- définir des protocoles de sécurité et rédiger tous les documents à produire dans le cadre de la législation sur les ERP pour ce qui concerne l'espace « tertiaire »
- percevoir les recettes d'exploitation et notamment auprès des occupants et des usagers des différents services
- élaborer les pièces justificatives nécessaires au recouvrement des redevances dues ;
- gérer les éventuels impayés et les procédures de relance
- assumer l'ensemble des charges résultant des missions confiées
- gérer la comptabilité de l'équipement
- verser annuellement à la Collectivité une redevance d'occupation domaniale tenant compte des avantages de toute nature procurés à l'Exploitant
- établir des tableaux de bord et de mesures de contrôle de gestion
- fournir le matériel nécessaire à l'exploitation en complément de celui mis à disposition par la collectivité
- assurer l'entretien et la maintenance courante des ouvrages, installations et du matériel nécessaire à la bonne marche du service
- assurer le renouvellement des ouvrages et du matériel dans les conditions définies au contrat
- assurer la sécurité des usagers et du personnel dans les conditions légales et règlementaires en vigueur.

C'est pourquoi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-5,

Vu le rapport de l'exécutif sur le choix du concessionnaire,

Vu les avis favorables des commissions « développement territorial » et « finances - administration générale - commande publique » réunies les 14 et 17 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve :
 - o le choix de l'entreprise Interfaces en tant que concessionnaire pour la gestion et l'exploitation de l'Hébergement Innovant d'Entreprises de l'Aéropôle de Picardie,
 - o les termes du contrat de concession de service public et ses annexes,
- autorise le Président ou son représentant à signer le contrat de concession de service public avec l'entreprise Interfaces et toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 5 - COMPOSITION DU JURY DU MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE POUR LA CONSTRUCTION DES ÉQUIPEMENTS CULTURE ET JEUNESSE SUR LES SITES D'ALBERT ET DE BRAY-SUR-SOMME

Par délibérations en date du 19 décembre 2016, le Conseil communautaire a approuvé le schéma directeur portant sur la construction de nouveaux équipements pluridisciplinaires et adopté la mise en place d'une autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement pour cette opération.

L'avis d'appel public à candidature du marché global de performance de cette opération a été lancé le 17 décembre 2018 avec une date limite de remise des candidatures au 25 janvier 2019.

En application combinée des dispositions des articles 92 et 91 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le jury est désigné par l'acheteur. Il est composé exclusivement de personnes indépendantes des candidats dont au moins un tiers de personnes possédant la qualification exigée ou une qualification équivalente.

C'est pourquoi,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, et notamment ses articles 91 et 92,

Vu l'avis favorable de la commission « finances - administration générale - commande publique » réunie le 17 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- désigne les élus membres du jury comme suit :
 - Claude CLIQUET
 - Marcel HERBET
 - Jean-Luc FOURDINIER
 - Monique VAQUETTE
 - Geneviève LEBAILLY
- autorise le Président à désigner par arrêté nominatif les personnalités indépendantes membres du jury à voix délibératives et consultatives.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 6 - ADOPTION DE LA FEUILLE DE ROUTE NUMÉRIQUE DU PAYS DU COQUELICOT

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'investit depuis plusieurs années dans l'aménagement numérique de son territoire en déployant, via le syndicat mixte Somme Numérique, les infrastructures nécessaires pour l'accès au très haut débit.

Socle nécessaire mais non suffisant aujourd'hui, la Communauté de communes a pleinement conscience que le développement du numérique ne s'arrête pas là et que la transition numérique passe par le développement des usages et services numériques dans tout domaine au service des usagers.

En effet, le numérique a transformé en profondeur notre société et notre rapport aux autres (réseaux sociaux...), au travail (télétravail, nouvelles formes d'entreprises...), et au temps. Une grande majorité des français sont connectés aujourd'hui, et de plus en plus via leur téléphone mobile.

Encouragé par la Région Hauts-de-France, qui s'est dotée d'un nouveau cadre d'action publique pour accompagner la transition numérique, la Communauté de communes souhaite élaborer sa propre feuille de route numérique.

Sujet transversal basé sur notre projet de territoire, l'ensemble des thématiques doit être abordées (administration, commerce, services publics, tourisme, culture, éducation...) afin d'en faire ressortir des orientations stratégiques puis des actions qui pourront être mises en œuvre et financées.

La feuille de route numérique du Pays du Coquelicot telle que proposée en annexe comprend :

- ❖ des éléments de contexte
 - ✓ le territoire
 - ✓ le numérique
 - ✓ la démarche d'élaboration de la feuille de route
- ❖ l'identification d'enjeux du numérique pour le territoire et la définition d'orientations stratégiques
 - ✓ déployer des infrastructures pour l'accès au très haut débit à tous
 - ✓ développer l'usage du numérique pour tous
 - ✓ booster l'accès à la culture par le numérique
 - ✓ moderniser l'économie locale et innover
- ❖ des pistes d'actions

Si cette feuille de route numérique n'a pas de valeur réglementaire et peut évoluer, elle sert néanmoins de cadre dans lequel les porteurs de projets doivent s'inscrire pour prétendre à des participations financières auprès de la Région, de l'Etat et de l'Europe.

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot pourra ainsi proposer des actions répondant aux principes et aux conditions d'éligibilité des financeurs.

C'est pourquoi,

Considérant l'avis favorable de la commission « développement territorial » réunie le 14 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve la feuille de route numérique du Pays du Coquelicot telle que présentée et annexée à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant :
 - o à signer toutes pièces relatives à ce dossier,
 - o à solliciter les subventions auprès des différents financeurs pour les actions qui seront mises en œuvre.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 7 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS EN FAVEUR DES LOGEMENTS COMMUNAUX A LA COMMUNE DE FRICOURT

Par délibération du 12 avril 2018, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a approuvé la mise en place d'un fonds de concours en faveur des logements communaux, ainsi que son règlement.

La commune de Fricourt a déposé une demande pour la réhabilitation de son logement communal.

Après instruction du dossier, il apparaît que la commune est éligible à un fonds de concours d'un montant de 12000€ décomposé comme suit :

- 5000 € au titre du forfait de base,
- 5000 € pour le bonus remise sur le marché d'un logement vacant,
- 2000 € pour le bonus économie d'énergie (sous réserve DPE étiquette D après travaux).

La Communauté de communes et la commune doivent accepter le fonds de concours et approuver la convention annexée pour définir les engagements respectifs et modalités de versement du fonds de concours.

C'est pourquoi,

Vu les compétences de la Communauté de communes et sa politique locale en matière d'habitat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales réglementant les fonds de concours,

Vu le règlement du fonds de concours en faveur des logements communaux approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 12 avril 2018,

Considérant la demande de la commune de Fricourt,

Considérant l'avis de la commission « développement territorial » réunie le 14 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le versement d'un fonds de concours en faveur des logements communaux à la commune de Fricourt pour un montant de 12 000 € HT,
- approuve la convention fixant les engagements respectifs et modalités de versement du fonds de concours avec la commune de Fricourt,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 8 - CLASSEMENT EN VOIRIE COMMUNAUTAIRE

La commune de Millencourt sollicite, via la délibération de son conseil municipal en date du 12 décembre 2018, le classement en voirie communautaire de deux voies communales :

- VC2 de Millencourt à Buire-sur-l'Ancre, à la limite de la route VC1 de Laviéville à Dernancourt, dont le linéaire calculé est de 855m ;
- Chemin rural de Millencourt vers Dernancourt, dont le linéaire calculé est de 1 214m.

La première voie constitue une voie empruntée pour le transport scolaire. La seconde voie est une voie structurante présentant un trafic important, dans la mesure où elle relie la route départementale 91 et la route départementale 929.

Les montants de l'attribution de compensation de la commune de Millencourt sera modifié sur la base du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à venir.

C'est pourquoi,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot et l'intérêt communautaire défini pour la compétence voirie,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Millencourt en date du 12 décembre 2018 demandant le classement en voirie communautaire de deux voies communales,

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement-Travaux » émis le 15 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- reconnaît le caractère communautaire de la voirie, située sur la commune de Millencourt, « VC2 de Millencourt à Buire-sur-l'Ancre » (à la limite de la route VC1 de Laviéville à Dernancourt),
- reconnaît le caractère communautaire de la voirie, située sur la commune de Millencourt, « Chemin rural de Millencourt vers Dernancourt », sous réserve de son classement en voie communale,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.